

Règlement du concours photo IUT Thionville-Yutz / Kourou-Cayenne 2018-2019  
**Le thème du concours est « Nature à réparer ».**

### **Article 1 Organismes**

Les IUT Thionville-Yutz / Kourou-Cayenne organisent un concours inter-IUT.

Le comité d'organisation est composé de :

- Anne Maeder, Maître de Conférences en sciences de gestion, département TC, IUT Thionville-Yutz,
- Koulani Rézair, Professeur certifié en économie gestion et marketing, Chef de département TC, IUT Kourou,
- Fabrice Schmitt, référent culture Université de Lorraine
- Emmanuelle Simon, Maitresse de conférences en sciences de l'information et de la communication, département TC, IUT Thionville-Yutz
- Sandra Stanislas, référente Vie Etudiante Université de Guyane

### **Article 2 Candidats**

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans une des deux composantes concernées pour l'année universitaire en cours.

### **Article 3 Modalités de participation**

La participation requiert l'envoi du dossier d'inscription complet, au plus tard en date du 29 mars, en ligne via Wetransfert à l'adresse suivante : iutty-concoursthionville-kourou-etu@univ-lorraine.fr

Le dossier est composé :

- o du formulaire d'inscription
- o la photo en format numérique (JPEG)

#### **ATTENTION :**

- Au cas où les organisateurs récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

**La date de clôture des inscriptions est fixée au 29 mars 2019 heure métropolitaine.**

### **Article 4 Processus de sélection**

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères dont :

1. L'originalité de la proposition : capacité de présenter un sujet sous un angle singulier ou inédit
2. L'habileté technique : maîtrise technique du médium (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.)
3. Qualités esthétiques et créatives de la proposition
4. Impact visuel de l'image : effet de l'image sur le spectateur et capacité narrative de l'image (raconter une histoire, porter un message).
5. Cohérence avec le thème : Nature à réparer

### **Composition du jury 2018-2019 :**

Rudy Cochet, photographe

Marielle D'innocenzo, ingénieur, département génie biologique, IUT de Thionville-Yutz

Anne Maeder, Maitre de Conférences en sciences de gestion, département TC, IUT Thionville-Yutz

Koulani Rézaire, Professeur certifié en économie gestion et marketing, chef de département TC, IUT Kourou,

Didier Robert, photographe

Fabrice Schmitt, référent culture Université de Lorraine

Idris Sadli, Maître de Conférences en génie électrique, département GE2I, directeur IUT Kourou

Antonietta Specogna, Maitre de Conférences en psychologie, directrice IUT Thionville-Yutz

Sandra Stanislas référente Vie Etudiante Université de Guyane

Karine Villeneuve-Marmo, Professeur certifié en économie, département TC, IUT de Kourou.

Les deux photographes membres du jury exposeront quelques-unes de leurs photos durant toute la période du concours dans le hall de chacun des IUT. L'exposition *World Wild Birds* de Didier Robert sera présentée à l'IUT de Thionville-Yutz. L'exposition *Femmes de Guyane* de Rudy Cochet sera présentée à l'IUT de Kourou site de Cayenne.

### **Article 5 Prix**

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les épreuves et attribuera le prix inter-IUT suivant :

**Premier prix** : 100 € en bon d'achat offert par les IUTs

+ 1 tirage photo (50X75) offert par l'espace culturel Leclerc Hauconcourt

**Deuxième et troisième prix** : 50 € en bon d'achat offert par les IUTs + 1 tirage photo (50X75) offert par l'espace culturel Leclerc Hauconcourt

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux notamment internes à chaque composante afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Les résultats seront publiés sur les sites des deux composantes et remis le **02 avril 2019** lors de la semaine des JACES par visio conférence entre les deux sites.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

### **Article 7 Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### **Article 7 Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent, pour une durée de 3 ans, les composantes et le service culture des universités concernées à utiliser librement les photos qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- Parution dans les publications universitaires
- Sites internet des composantes (IUT TY et IUT K) ou universités concernées (UL et UG)
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

### **Article 8 Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

**Date de clôture des inscriptions 29 mars 2019 à 18h00 heure métropolitaine.**